PRINCIPES OPÉRATIONNELS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE COMPLEXES : RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCEMENTS ET PERFORMANCES

POUR DÉCISION

N.B. Les documents du Conseil sont de nature délibérative et, conformément à la politique de transparence du GPE, ne sont pas publics tant que le Conseil ne les a pas étudiés en réunion. Il est entendu que les groupes constitutifs transmettent ces documents à leurs membres en amont de la réunion du Conseil à des fins de consultation.

1. OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.1 Le présent document a pour objet de demander au Conseil d'approuver les recommandations du Comité des financements et performances (GPC) relatives à l'approbation des principes opérationnels de l'engagement du GPE dans les situations d'urgence complexes[1]. Cette recommandation répond partiellement à une demande du Conseil énoncée dans le Cadre de mobilisation et d'allocation de financements[2], visant à élaborer une ligne de conduite pour l'engagement en contexte de crise régionale.

1.2 Le présent document propose une première série de révisions du *Cadre opérationnel pour un appui efficace aux États fragiles et touchés par un conflit*[3] adopté en 2013 (le Cadre opérationnel). Compte tenu de la diversité des contextes rencontrés dans les crises, une approche fondée sur des principes et sur une analyse de risque est recommandée pour déterminer le mode d'intervention dans ces situations. D'autres modifications du Cadre opérationnel seront envisagées par le Comité des financements et performances sous six à douze mois, de façon à garantir que le

[1] Une **situation d'urgence complexe** est définie comme étant : a) une crise humanitaire dans un pays, une région ou une société dans laquelle on constate un effondrement substantiel ou total de l'autorité à la suite d'un conflit interne ou agression externe ; b) une crise humanitaire qui demande une réaction internationale dépassant le mandat ou la capacité d'un seul organisme ; c) une crise humanitaire dont l'IASC estime qu'elle requiert une coordination intensive et extensive au niveau de la politique et de la gestion.

[2] https://www.globalpartnership.org/content/board-decisions-march-2017

[3] https://www.globalpartnership.org/content/gpe-operational-framework-effective-support-fragile-and-conflict-affected-states

modèle de fonctionnement et de financement du GPE s'adapte au contexte et est efficace dans les contextes fragiles et touchés par un conflit.

2. CADRE GÉNÉRAL

2.1. Le Conseil d'administration du GPE a adopté un Cadre opérationnel pour un appui efficace aux États fragiles et touchés par un conflit par deux décisions prises en novembre 2012 et juin 2013. Lors de sa réunion de novembre 2012, le Conseil a adopté un mécanisme de financement accéléré qui permet aux pays de disposer de 20 % de leur allocation maximale par pays par le biais d'un processus accéléré en cas de besoins d'urgence dans le domaine de l'éducation. Lors de sa réunion de juin 2013, le Conseil a adopté le reste du Cadre opérationnel, lequel comprend des principes, des modalités et des procédures concernant les financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) et les révisions en cas de situation de fragilité.

2.2. En mars 2017, le Conseil a demandé au Secrétariat d'élaborer une ligne de conduite sur le soutien à apporter dans les situations de crises régionales et de déplacements transfrontaliers. En concertation avec le GPC, le Secrétariat a intégré cette demande du Conseil à une actualisation plus large du Cadre opérationnel en vigueur. Ce dernier reste pertinent pour l'adaptation des ESPIG aux situations d'urgence. Toutefois, l'application du modèle de financement mis en place en 2014 a conduit le Secrétariat et le GPC à soulever des questions quant à l'adaptabilité de ce modèle aux situations de grande fragilité. Il est nécessaire d'élargir le Cadre opérationnel afin de prendre en considération de telles adaptations, et accommoder la décision du Conseil pris en 2017.

2.3. En avril 2018, le Secrétariat a recruté un consultant pour aider à identifier les modifications à apporter au Cadre opérationnel en général, et suggérer en particulier des lignes de conduite pour l'engagement du GPE dans les situations de crises régionales et de déplacements transfrontaliers.

2.4. En juin 2018, le GPC a débattu des possibilités d'amélioration de l'action du GPE dans les situations de crises régionales et de déplacements transfrontaliers. Dans l'ensemble, le Comité est favorable à l'élaboration de lignes de conduite permettant au GPE de renforcer son importante mission de renforcement des systèmes et d'harmonisation autour de l'établissement et de la mise en œuvre de plans sectoriels. Le Comité est convenu que, dans les situations transfrontalières, la meilleure méthode consistait à faire en sorte que les politiques et les plans sectoriels de l'éducation intègrent une offre d'éducation au bénéfice des populations déplacées, et que des mesures d'incitation en ce sens pouvaient être envisagées.

2.5. En outre, le Comité a souligné le défi majeur que pose le maintien des financements du GPE dans les situations de conflit civil, évoquant en particulier le Yémen et la Syrie, car ces situations ne

sont pas entièrement traitées par le Cadre opérationnel actuel. Le Comité a aussi noté que le cadre opérationnel actuel ne définissait pas suffisamment clairement le rôle, la mission et l'intervention du GPE dans les situations où les conflits permanents et la détérioration des conditions imposent de réorienter l'action du renforcement des systèmes éducatifs vers des mesures visant à atténuer la détérioration et à éviter l'effondrement des services d'éducation. En situation d'urgence complexe, soutenir l'éducation présente des problèmes opérationnels spécifiques, en particulier dans les zones où l'on trouve parmi les acteurs de terrain des tierces parties qui, bien que non reconnues par la communauté internationale, contrôlent des territoires où l'éducation des enfants est menacée. Le Comité demande qu'une approche fondée sur le risque soit adoptée pour définir d'éventuelles adaptations allant plus loin que celles envisagées dans l'actuel Cadre opérationnel et que le Cadre des risques opérationnels soit utilisé pour déterminer les situations dans lesquelles ces adaptations pourraient être appliquées.

2.6. Au vu de ce qui précède, de travaux supplémentaires menés par le consultant et des apports de divers partenaires, le Secrétariat et le GPC estiment qu'il est préférable d'échelonner les modifications du Cadre opérationnel. Cette première proposition au Conseil d'administration se concentre sur une extension des Principes de l'engagement du GPE dans les États fragiles et touchés par un conflit, qui intègre des principes opérationnels spécifiques pour l'engagement en situation d'urgence complexe. Après cette première proposition, d'autres modifications à apporter au Cadre opérationnel seront proposées, qui tiendront notamment compte des éventuelles recommandations issues de l'étude pour un partenariat efficace.

3. PRINCIPES OPÉRATIONNELS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE COMPLEXES

3.1. Pour que le GPE soutienne l'éducation de manière rapide et efficace dans les situations d'urgence complexes, il est proposé que le Conseil adopte une série de principes opérationnels pour guider la prise de décision. Le GPC juge préférable d'adopter des principes de conduite en la matière car les contextes varient beaucoup d'un cas à l'autre. Le Comité reconnaît la nécessité d'une analyse contextuelle pour servir de point de départ à l'engagement du GPE dans ce type de situation.

3.2. Parmi les aspects de cette complexité qui ont des répercussions directes ou indirectes sur la nature de l'engagement du GPE, on peut citer :

- la nature de la crise : crise récente ou déjà ancienne ; crise due à un conflit ou crise précipitée ou exacerbée par une catastrophe naturelle ou d'origine humaine ; conflit étranger, civil ou interétatique, touchant tout le pays ou seulement certaines régions ;

- la situation du gouvernement : légitimité nationale ou internationale reconnue ou limitée ; contrôle étendu ou limité sur le territoire national ; services coordonnés au niveau central ou services très dispersés, parfois assurés par des autorités non reconnues ou des communautés locales ;

- la situation par rapport au GPE : pays membre du GPE ou admissible à bénéficier d'un financement sans avoir acquis le statut de membre.

3.3. Le Cadre opérationnel, adopté par le Conseil en juin 2013, prévoit déjà que dans certaines circonstances, par exemple un coup d'État, des violences perpétrées à grande échelle ou des situations d'urgence de vaste portée, ou une suspension de l'aide des bailleurs de fonds, le groupe local des partenaires de l'éducation ou les partenaires techniques et financiers puissent prendre des décisions sur les financements du GPE. Les principes proposés à l'annexe 1 donnent des indications plus claires sur la manière de procéder pour trouver un juste équilibre entre la nécessité d'appliquer souplement le modèle opératoire du GPE dans les situations d'urgence complexes et l'attention à porter au risque que présenteraient des lignes de conduite aléatoires ou incohérentes.

3.4. Les Principes présentent surtout l'avantage d'assurer la cohérence et la rapidité de l'appui du GPE en même temps qu'une certaine souplesse et une certaine réactivité en fonction de l'évolution des besoins. Les Principes devraient induire une réduction des frais de transaction et du temps passé, par les partenaires au niveau national, le Secrétariat et les organes directeurs du GPE, à l'examen des scénarios d'engagement, ainsi qu'à l'harmonisation dans chaque situation, au départ et au fur et à mesure que le contexte évolue.

3.5. La non-approbation des Principes opérationnels présenterait un risque principal, à savoir que le GPE ne soit pas en mesure d'intervenir ou d'apporter un soutien efficace aux besoins d'éducation des enfants dans des situations d'urgence complexes, comme au Yémen et en Syrie. Cela pourrait aussi avoir des effets négatifs en termes de réputation si le GPE ne réussissait pas à aider des enfants qui comptent parmi les plus défavorisés et les plus vulnérables au monde. Le GPC ayant recommandé que le Secrétariat continue à travailler, sous sa conduite, à la mise en place des Principes, les risques liés à l'approbation de ceux-ci sont limités. La décision finale d'accorder un financement dans une situation d'urgence complexe reste du ressort du Conseil d'administration, ce qui réduit encore les risques associés à l'approbation de ces Principes.

3.6. Le Comité est convenu que la proposition relative aux Principes devait être accompagnée d'une illustration du mode d'application desdits principes dans deux cas d'urgence actuels, celui de

la Syrie et celui du Yémen. L'annexe 3 présente une illustration initiale qui donnera lieu à de nouveaux débats avec les partenaires intervenant dans ces situations.

3.7. La couverture géographique du GPE et de Education Cannot Wait (ECW) convergeant dans de nombreux cas, le Comité a aussi demandé au Secrétariat du GPE de clarifier la façon dont il travaille avec le Secrétariat de l'ECW, afin de faire la différence entre leurs rôles et leurs approches et d'identifier les complémentarités. Dans cette optique, l'annexe 4 fait le point sur la collaboration actuelle entre les deux secrétariats et propose une illustration de la complémentarité de leurs rôles respectifs pour faire le lien entre l'aide humanitaire et l'aide au développement.

4. PROCHAINES ÉTAPES

4.1. S'ils sont adoptés, les Principes seront intégrés dans le *Cadre opérationnel pour un appui efficace aux États fragiles et touchés par un conflit* et appliqués à l'élaboration d'une proposition de financement pour la Syrie et d'une révision du financement pour le Yémen. Cette première application donnera des éléments supplémentaires pour renforcer les conseils de mise en œuvre. Sous réserve de la recommandation par le GPC de nouvelles adaptations du Cadre opérationnel en avril 2019, le Secrétariat proposera au Conseil d'administration, en juin 2019, d'autres modifications jugées nécessaires ou souhaitables, notamment en ce qui concerne d'éventuelles mesures d'incitation visant à inclure dans les politiques et plans sectoriels nationaux une offre de services d'éducation pour les personnes déplacées, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les rapatriés et les apatrides.

5. DÉCISION RECOMMANDÉE

5.1 Le Comité des financements et performances recommande au Conseil d'approuver la décision ci-dessous.

BOD/2018/12-XX – <u>Principes opérationnels du GPE dans les situations d'urgence complexes</u> - Le Conseil d'administration :

1. adopte les révisions du *Cadre opérationnel pour un appui efficace aux États fragiles et touchés par un conflit*, exposées à l'annexe 2 du document BOD/2018/12 DOC XX sur les principes de l'engagement du GPE dans des situations d'urgence complexes. Le Conseil note que l'application de ces principes nécessite une approche fondée sur les risques pour chaque situation spécifique ;
2. demande au Secrétariat d'élaborer des lignes directrices pour la mise en place des principes sous la conduite du Comité des financements et performances (GPC). Ces lignes directrices devront spécifier les approches et protocoles à mettre en œuvre quand « L'éducation ne peut pas attendre » intervient en même temps que le GPE ;
3. demande au Secrétariat de continuer à travailler à d'autres modifications du Cadre opérationnel, sous la conduite du Comité des financements et performances ;

4. demande au Secrétariat de mettre sur pied un projet de soutien au bénéfice du Yémen et de la Syrie, conforme à l'application des Principes illustrée à l'annexe 3 du BOD/2018/12 DOC XX, projet qui sera soumis à l'examen du Comité des financements et performances en vue de l'approbation ou d'une recommandation d'approbation de propositions de financement concrètes, conformément à la délégation de pouvoir dont il dispose.

6. PERSONNE À CONTACTER pour de plus amples informations : Nilse Ryman (nryman@globalpartnership.org).

7. ANNEXES

7.1 Le présent document comprend les annexes et informations complémentaires suivantes :

Annexe 1 : Résumé des délibérations du GPC

Annexe 2 : Principes de l'engagement du GPE dans les États fragiles et touchés par un conflit

Annexe 3 : Application des principes opérationnels proposés dans les situations d'urgence complexes - Cas du Yémen et de la Syrie

Annexe 4 : Complémentarité entre le GPE et l'ECW

ANNEXE 1 : RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DES FINANCEMENTS ET PERFORMANCES Octobre 2018

Le Comité a salué l'ajout des Principes opérationnels dans les situations d'urgence complexes (les Principes) à la version révisée des Principes de l'engagement du GPE dans les États fragiles et touchés par un conflit, et indiqué que ces Principes donnaient des conseils raisonnables pour l'engagement du GPE dans ce type de situation. Le Comité a insisté sur l'importance de l'adoption d'une ligne de conduite fondée sur des principes et tenant compte du risque pour l'engagement du GPE dans les situations d'urgence complexes. Néanmoins, tout en reconnaissant que l'application des Principes varierait d'une situation à l'autre, le Comité est convenu que la recommandation des Principes au Conseil devrait être accompagnée d'exemples concrets de leur mise en œuvre. En conséquence, le Comité a demandé au Secrétariat d'élaborer des illustrations d'application des Principes dans les contextes actuels du Yémen et de la Syrie.

Le Comité a soulevé la question de savoir si le GPE devait intervenir en toutes circonstances, notamment dans le cas où un gouvernement nuit à ses propres citoyens. Le Secrétariat a observé que toute décision d'engagement, quel que soit le contexte, incombe au Conseil d'administration, tandis que le Comité des financements et performances conserve son pouvoir de recommander (ou non) des financements au Conseil. Le Secrétariat a également rappelé que le Conseil avait approuvé, en février 2018, une allocation maximale par pays au bénéfice de la Syrie, en s'appuyant sur le principe stratégique du GPE 2020 qui prévoit d'utiliser principalement les ressources pour assurer l'instruction, l'équité et l'inclusion des enfants et des jeunes les plus marginalisés, notamment ceux en situation de fragilité et de conflit.

Le Comité a demandé si les groupes locaux des partenaires de l'éducation (GLPE) sans représentation du gouvernement (définis comme des groupes de partenaires techniques et financiers) pourraient, selon ces Principes, avoir la supervision des financements du GPE dans certaines circonstances. Le Secrétariat a répondu que le Conseil d'administration avait déjà statué sur ce point en 2013 lorsqu'il avait approuvé le Cadre opérationnel pour un appui efficace aux États fragiles et touchés par un conflit, lequel prévoit que dans certaines situations le groupe des partenaires techniques et financiers peut prendre des décisions sans les le gouvernement.

Le Comité a insisté sur l'importance des principes humanitaires déjà reconnus par la communauté internationale et a suggéré que le GPE les adopte officiellement pour en faire le fondement de son engagement en situation d'urgence complexe. Le Secrétariat a procédé à une révision des Principes pour y intégrer les principes humanitaires.

Le Comité a également demandé que le cadre opérationnel du GPE intègre les lignes directrices en matière d'éducation en situation d'urgence adoptées par l'INEE, le Cluster éducation et le HCR. De plus, le Comité est convenu que le rôle du GPE dans les situations d'urgence complexes devait être clairement distingué de celui de « L'éducation ne peut pas attendre » (ECW). Le Secrétariat a informé le Comité d'une collaboration en cours avec l'ECW visant à formuler les distinctions entre l'action du GPE et de l'ECW dans les domaines de la planification, de la coordination et de l'appui financier, de façon à élaborer, sur cette base, des protocoles d'engagement conjoint dans les situations d'urgence. Le Comité a demandé qu'une annexe récapitulant ces points soit jointe aux Principes et soumise au Conseil.

ANNEXE 2 - PRINCIPES DE L'ENGAGEMENT DU GPE DANS LES ÉTATS FRAGILES ET TOUCHÉS PAR UN CONFLIT

N.B. La section 2 du Cadre opérationnel (consacrée aux principes, actuellement pages 4 à 6) serait remplacée par le texte ci-après.

Principes fondamentaux de l'engagement dans les PFC

L'engagement du GPE est systématiquement ancré dans les principes directeurs énoncés dans le Plan stratégique GPE 2020[4]. Par ailleurs, le Cadre opérationnel pour un appui efficace dans les pays fragiles et touchés par un conflit (CO-PFC) s'inspire de deux autres ensembles de principes portant sur l'engagement dans les PFC[5]. Ces principes sont récapitulés ci-dessous. Les nouveaux Principes d'engagement dans les situations d'urgence complexes clarifient la façon dont les principes directeurs (notamment l'appropriation par les pays et les priorités identifiées à l'échelle nationale) peuvent être adaptés dans des circonstances exceptionnelles, de façon à réduire au minimum les perturbations des services d'éducation.

i) Principes directeurs du GPE 2020

- L'éducation en tant que bien public
- Concentration des ressources sur l'apprentissage, l'équité et l'inclusion des plus marginalisés
- Égalité des Sexes
- Concertation sur les politiques à mener, inclusive et fondée sur des données factuelles
- Appropriation par les pays et priorités identifiées à l'échelle nationale
- Amélioration de l'efficacité du développement et alignement de l'aide sur les systèmes nationaux
- Responsabilité mutuelle et transparence
- Partenariats inclusifs

ii) Principes de l'OCDE pour l'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires

- Prendre le contexte comme point de départ
- Ne pas nuire
- Faire du renforcement de l'État l'objectif fondamental
- Accorder la priorité à la prévention
- Reconnaître qu'il existe des liens entre les objectifs politiques, sécuritaires et de développement
- Promouvoir la non-discrimination
- S'aligner sur les priorités locales
- S'accorder sur des mécanismes concrets de coordination de l'action des acteurs internationaux
- Agir vite mais rester engagé assez longtemps pour avoir des chances de réussite
- Éviter de créer des poches d'exclusion

Principes opérationnels dans les situations d'urgence complexes

L'expérience a montré que, même à l'intérieur de ce cadre de principes, des lignes directrices complémentaires étaient nécessaires pour opérer là où il n'y a aucun gouvernement légitime ou reconnu, là où le gouvernement est dépourvu d'autorité sur de grandes parties de son territoire, ou bien lorsque d'autres groupes détiennent le pouvoir en matière d'éducation. C'est pourquoi un ensemble de principes opérationnels dans les situations d'urgence complexes a été ajouté au CO-PFC pour compléter les principes d'engagement ci-dessus.

[4] Ils ont été actualisés par rapport à ceux énoncés dans le document de 2013 exposant le CO-PFC.

[5] Le CO-PFC affirme également l'attachement du GPE aux principes de construction de la paix et de renforcement de la résilience inscrits dans la Déclaration de Busan (Principes de la « Nouvelle donne »).

Ces principes peuvent être invoqués lorsqu'une situation d'urgence complexe existe selon la définition du Comité permanent inter-organisations (IASC) pour les affaires humanitaires :

***Une situation d'urgence complexe est définie comme étant** : une crise humanitaire dans un pays, une région ou une société dans laquelle on constate un effondrement substantiel ou total de l'autorité à la suite d'un conflit interne ou externe*[6].

Dans ces cas, les principes opérationnels suivants sont destinés à servir de base aux décisions :

Base de l'engagement	***i) Intérêt supérieur des enfants*** La protection des droits de l'enfant tels qu'ils sont consacrés dans la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant est le premier élément à prendre en compte dans toutes les actions. Ce principe général s'applique dans toutes les situations d'engagement du GPE mais il est particulièrement important lorsque les principes et les arrangements opérationnels standard du GPE se heurtent à des difficultés pratiques, par exemple le pilotage par le gouvernement de : i) la consultation des parties prenantes, ii) la coordination des partenaires de développement, iii) l'élaboration et l'adoption du plan sectoriel, et iv) l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du programme du GPE. L'engagement du GPE s'inspirera des lignes directrices en matière d'éducation en situation d'urgence qui existent déjà, notamment les normes minimales INEE, l'approche du Cluster éducation, ainsi que l'orientation du UNHCR.
	ii) Sauvegarde du système Lorsqu'il s'engage dans des situations d'urgence complexes, le GPE a pour mandat particulier de s'assurer que les éléments fonctionnels du système, notamment les plus proches des établissements scolaires et des communautés, ne s'effondrent pas et qu'ils puissent servir de base au rétablissement et à la reconstruction du système sous la conduite d'une autorité centrale ou décentralisée, nouvelle ou reconstituée[7].
	iii) Principes humanitaires Le GPE adopte les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans le cadre de son engagement dans les situations d'urgence complexes.
Alignement et autorité intérimaire	***iv) Absence de prise de position politique*** Les relations engagées par le GPE avec une partie quelconque dans l'intérêt des enfants et de leur apprentissage n'impliquent pas que le GPE cautionne politiquement ou soutienne un individu, une autorité ou un groupe quelconque.

[6] La définition de l'IASC comprend deux autres types de situations pouvant être qualifiées de situations d'urgence complexes. Toutefois, comme elles sont davantage en rapport avec la coordination inter-organisations de l'ONU, elles n'ont pas été incluses pour les besoins du GPE. https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/WG16_4.pdf

[7] Cette manière de procéder correspond à la notion d'alignement implicite, dans laquelle l'État est écarté. Elle ne confère pas le contrôle des ressources à une autorité ou un État, mais utilise des mécanismes de financement qui sont parallèles mais compatibles avec une organisation existante ou potentielle de l'État. Elle vise à éviter de créer un héritage institutionnel parallèle qui pourrait gêner ou empêcher l'instauration d'une future relation plus responsable et légitime entre les populations et leurs gouvernements (OMS, Glossaire sur le renforcement des systèmes de santé, 2011).

	v) Alignement sur les arrangements internationaux/de l'ONU Le point de départ de l'engagement du GPE est la conformité avec les arrangements juridiques et institutionnels mis en place par l'ONU, notamment le Bureau du Représentant spécial des Nations Unies (lorsqu'un Représentant spécial a été nommé), le Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires, et le Cluster éducation lorsqu'il en existe un[8].
	vi) Autorité intérimaire dans les processus du GPE Lorsque la participation directe des pouvoirs publics dans les processus standard du GLPE n'est pas pratique ou pas possible, le GLPE pourra remplir ces fonctions à la place des autorités nationales, en s'alignant sur les arrangements institutionnels internationaux/de l'ONU, jusqu'à ce que la participation officielle des autorités soit rétablie. Lorsqu'il existe un Cluster éducation, le GLPE travaille en étroite collaboration avec lui.
	vii) Primauté de la fonction sur la forme Lorsqu'il n'est pas possible d'assurer la coordination des bailleurs de fonds et la consultation de toutes les parties prenantes par les mécanismes standard au niveau du pays, par exemple un GLPE, les partenaires travaillant dans le pays doivent veiller autant que possible à ce que cette coordination et cette consultation soient assurées par d'autres arrangements et à ce que les processus suivis soient indiqués dans les orientations du GPE.
Travail de collaboration	***viii) Complémentarité*** L'engagement du GPE se fonde sur une analyse de tous les financements et soutiens disponibles et potentiels afin de maximiser l'allocation de ressources, de minimiser les redondances et d'optimiser la complémentarité. Une attention particulière sera portée à la complémentarité avec les interventions de « L'éducation ne peut pas attendre ».
	ix) Adhésion à un plan commun endossé par les principales parties prenantes, servant de base aux interventions Le soutien du GPE devra s'inscrire dans un plan d'action plus large, endossé par les principales parties prenantes, assurant la coordination des bailleurs de fonds et l'harmonisation des interventions du GPE et des autres bailleurs au sein d'un seul et même plan, dans le cadre d'un plan d'aide humanitaire et/ou d'un plan de transition de l'éducation suivant le cas. Le partenaires du GPE travailleront à garantir l'harmonisation et la rationalisation des mécanismes de coordination.

[8] Le système des Nations Unies se conforme aux Résolutions de l'ONU, et par conséquent, le GPE suivrait également les Résolutions de l'ONU du fait de son alignement sur les arrangements actuels de l'ONU.

ANNEXE 3 - EXEMPLES DE L'APPLICATION DES PRINCIPES OPÉRATIONNELS PROPOSÉS POUR LES SITUATIONS D'URGENCE COMPLEXES - CAS DU YÉMEN ET DE LA SYRIE

Les exemples ci-après ont été rédigés à la demande du Comité des financements et performances (GPC) pour illustrer la mise en œuvre des Principes proposés. Le premier exemple concerne le soutien actuellement apporté au Yémen, pays qui est membre du GPE et dans lequel un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) est en cours. Le deuxième exemple concerne la Syrie, pays qui n'est pas membre du GPE, mais pour lequel une allocation maximale par pays (MCA) a été approuvée par le Conseil, et dans lequel le Partenariat n'intervient pas pour le moment.

Yémen

Le Yémen, membre du GPE depuis 2009, a déjà bénéficié de plus de 120 millions de dollars en financements du GPE. Le financement en cours, d'un montant de 72,6 millions de dollars (dont 45 % déjà décaissés), vise à aider le Yémen à améliorer l'accès à l'éducation, sa qualité et l'équité dans le secteur. Il a été approuvé par le Conseil du GPE en mai 2013, avec l'UNICEF comme agent partenaire. En raison du conflit qui a éclaté au début de l'année 2015, le financement a été restructuré deux fois, après consultation des partenaires du développement et du gouvernement yéménite reconnu internationalement, pour inclure une riposte à la situation d'urgence en matière d'éducation. L'agent partenaire travaille actuellement à une troisième restructuration afin de tenir compte de la détérioration constante de la situation et du fort risque d'effondrement du système éducatif, et de répondre à l'établissement d'un gouvernement de facto à Sanaa, en plus du gouvernement reconnu internationalement installé à Aden.

Le mécanisme actuel impose à l'agent partenaire d'importantes contraintes qui ne favorisent pas une bonne mise en œuvre des actions de financement du GPE au vu des clivages politiques, sans oublier le manque de clarté qui entoure les attentes liées à la restructuration. Ces contraintes limitent aussi les capacités du Partenariat à appuyer efficacement la coordination et le dialogue en matière de besoins d'éducation.

L'application des « Principes opérationnels du GPE dans les situations d'urgence complexes » qui sont proposés permettra de clarifier l'engagement du GPE au bénéfice des enfants du Yémen et de leur instruction.

Base de l'engagement - Principe n° 1 : Intérêt supérieur des enfants ; Principe n°2 : Sauvegarde du système ; Principe n° 3 : Principes humanitaires

1. Le GPE basera la poursuite de son engagement au Yémen sur l'intérêt supérieur des enfants dans toutes les parties du pays. Selon ce principe, par l'intermédiaire de l'agent partenaire (UNICEF) et de l'agence de coordination (UNESCO), le Partenariat, poursuivra son soutien pour éviter l'effondrement du système éducatif du Yémen, dans l'immédiat par une restructuration du financement en cours dans le cadre du plan humanitaire pour le Yémen mené par le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) et à plus long terme par le biais d'un plan de transition de l'éducation. Les Principes révisés guideront la restructuration, en mettant l'accent sur un soutien continu des activités qui sont cruciales pour la sauvegarde du système, nécessaires à une offre d'éducation inclusive de qualité au niveau des établissements scolaires. Ces domaines d'appui seront alignés sur les visées fondamentales du GPE qui comprennent le

renforcement des systèmes et des capacités, l'appui étant cependant apporté au niveau des écoles et des populations pour réduire les risques politiques.

2. En apportant ce soutien, le Partenariat agira en conformité avec les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Alignement et autorité intérimaire - Principe n° 4 : Absence de prise de position politique ; Principe n° 5 : Alignement sur les arrangements internationaux/de l'ONU ; Principe n° 6 : Autorité intérimaire dans les processus du GPE ; Principe n° 7 : Primauté de la fonction sur la forme

1. L'engagement du GPE au Yémen sera aligné sur la résolution 2216 du Conseil de sécurité de l'ONU qui demande « à toutes les parties de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et de permettre aux acteurs humanitaires d'accéder en toute sécurité et sans entrave aux populations qui ont besoin d'assistance ». L'alignement de l'aide du GPE sur les principes d'engagement de l'ONU et le plan humanitaire pour le Yémen mené par le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) assurera au GPE un cadre d'intervention approuvé à l'échelle internationale. Le risque de politisation est atténué par l'adhésion explicite aux principes humanitaires reconnus et l'absence de prise de position politique.

2. Les efforts de coordination du Partenariat avec le gouvernement internationalement reconnu d'Aden comme avec les autorités de facto de Sanaa permettront d'appuyer l'éducation des enfants yéménites, indépendamment des autorités qui contrôlent le territoire où ils se trouvent.

3. Conformément au Principe relatif à l'autorité intérimaire dans les processus du GPE, les partenaires de développement, y compris les organisations de la société civile (OSC) et le Cluster éducation, seront en mesure d'organiser, par l'intermédiaire de l'agence de coordination, un dialogue sur les révisions à apporter au soutien du GPE et sur leur endossement, en particulier dans les territoires qui ne sont pas contrôlés par le gouvernement reconnu. Cela fournira en outre la possibilité d'une mise en œuvre directe de l'ESPIG par l'agent partenaire.

Travail de collaboration - Principe n° 8 : Complémentarité ; Principe n° 9 : Adhésion à un plan commun endossé par les principales parties prenantes, servant de base aux interventions

1. Le Partenariat continuera à appuyer l'IIPE-UNESCO pour l'élaboration d'un plan de transition de l'éducation (PTE) triennal pour le Yémen, axé sur des interventions dans l'éducation de base. L'élaboration du PTE est financée par l'ESPIG. Ce plan vise à assurer l'alignement de toute l'aide internationale derrière un seul et même plan. Il comprendra aussi une évaluation des besoins de financement du secteur qui servira de base aux efforts de plaidoyer et de levée de fonds par les gouvernements et les partenaires.

2. Le GPE a favorisé la mise en place du premier financement de « L'éducation ne peut pas attendre » (ECW) pour le Yémen en facilitant la concertation avec le Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE). Le Secrétariat du GPE continuera à rechercher une collaboration avec l'ECW dans un souci de complémentarité en termes de coordination comme de financement. Le

cadre unique de planification, que l'IIPE-UNESCO est en train d'élaborer, permettra de réduire les risques de redondance.

Syrie

La Syrie n'est pas membre du GPE pour le moment. En février 2018, le Comité des finances et du risque du GPE, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration, a approuvé une allocation maximale par pays de 25 millions de dollars au bénéfice de la République arabe syrienne. Ce montant a été alloué sur la base de la nouvelle formule d'éligibilité et d'allocation, dans l'espoir qu'une nouvelle approche régionale du financement en situation de crise et de conflit transfrontalier facilitera les prises de décision sur l'emploi des ressources du GPE destinées aux enfants syriens. En février 2018, le Secrétariat du GPE a participé au Forum de dialogue sur l'éducation en Syrie, en tant qu'observateur, et y a donné des informations sur l'allocation maximale par pays. Le Secrétariat a sondé les avis des participants (bailleurs bilatéraux, agences de l'ONU et Save the Children) sur les possibilités d'engagement du GPE en Syrie.

En réponse aux demandes du Secrétariat, les principaux participants au forum (DFID, UNICEF, Save the Children) ont élaboré, au nom des participants, une note d'orientation sur l'engagement potentiel du GPE en Syrie comprenant un projet de demande de financement accéléré en attendant que l'approche globale soit établie. Le GPC a étudié cette note d'orientation et décidé qu'il n'était pas possible d'accorder un financement accéléré tant que le Conseil du GPE n'aurait pas approuvé l'approche globale, la Syrie ne remplissant pour le moment ni les conditions pour faire partie du GPE ni celles du modèle de financement, et l'élaboration d'une méthode de financement dans les situations de conflit transfrontalier étant en gestation. Le Comité a proposé que le forum attende que le Conseil ait approuvé les Principes opérationnels d'engagement dans des situations d'urgence complexes.

L'adoption des « Principes opérationnels du GPE dans les situations d'urgence complexes » donnera au GPE la souplesse nécessaire pour adapter comme il convient son engagement au contexte syrien, dans l'intérêt des enfants, en conformité avec les buts stratégiques du GPE, tout en maîtrisant les risques. Une analyse du risque devra être menée pour servir de base au soutien ; elle tiendra compte des risques politiques et fiduciaires ainsi que des risques encourus par les bénéficiaires et les partenaires d'exécution.

Base de l'engagement - Principe n° 1 : Intérêt supérieur des enfants ; Principe n°2 : Sauvegarde du système ; Principe n° 3 : Principes humanitaires

1. L'idée est de fonder l'engagement du GPE en Syrie sur l'intérêt supérieur des enfants, en œuvrant pour que tous les enfants et les jeunes dans le besoin aient accès à l'éducation.

2. De façon à répondre aux besoins d'éducation, immédiats et de moyen terme, et à favoriser la pérennité de l'appui à l'éducation des enfants et des jeunes, l'engagement du GPE doit rester axé sur la mission essentielle du GPE de renforcement des systèmes et des capacités. Cela implique un soutien à la planification sectorielle (plan de transition probablement), au recueil des données, et aux activités de type renforcement des capacités des enseignants et appui à la gestion des écoles. L'action sera aussi proche que possible des établissements scolaires. Les mécanismes

de mise en œuvre seront choisis en conformité avec les résolutions de l'ONU, dans le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Alignement et autorité intérimaire - Principe n° 4 : Absence de prise de position politique ; Principe n° 5 : Alignement sur les arrangements internationaux/de l'ONU ; Principe n° 6 : Autorité intérimaire dans les processus du GPE ; Principe n° 7 : Primauté de la fonction sur la forme

1. Les principes d'absence de prise de position politique, d'alignement sur les arrangements de l'ONU et d'autorité intérimaire ainsi que celui de primauté de la fonction sur la forme et d'intérêt supérieur de l'enfant aideront le GPE à allouer les ressources par le biais de canaux agréés, sans nécessiter l'implication du gouvernement syrien ni son engagement dans le processus d'adhésion au GPE.

2. L'engagement du GPE sera aligné sur les résolutions 2165 et 2393 du Conseil de sécurité de l'ONU qui appellent toutes les parties au conflit à respecter le droit international humanitaire. En particulier, la résolution 2165 souligne que « toutes les parties syriennes au conflit doivent immédiatement permettre l'acheminement sans entrave et direct aux destinataires prévus dans toute la Syrie de l'aide humanitaire que les agences humanitaires des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution fournissent, sur la base des évaluations des besoins effectuées par l'ONU, cette aide étant dénuée de tous préjugés ou motivations politiques, et doivent notamment lever immédiatement tous les obstacles à la fourniture de l'aide humanitaire ».

3. Les Principes permettront au GPE d'harmoniser son soutien avec l'approche couvrant l'ensemble de la Syrie (« Whole of Syria ») qui a été mise en place pour apporter directement l'aide humanitaire aux populations dans le besoin, à partir de deux centres installés à Damas et à Gaziantep.

4. Conformément aux arrangements actuels de l'ONU[9], le GPE pourrait s'assurera qu'aucuns fonds ne soient transférés à une partie au conflit, pas plus au Gouvernement de la République arabe syrienne, qu'aux autorités se trouvant dans les zones contrôlées par le Gouvernement intérimaire syrien et les autorités kurdes. Toute décision de retour à un système de mise en œuvre normale de l'ESPIG en collaboration avec les autorités gouvernementales ne pourrait être prise que par le Conseil du GPE, une fois que le conflit sera terminé et dans le respect des futures résolutions de l'ONU. Cette démarche impliquera la nécessité pour la Syrie de suivre la procédure normale d'adhésion et de prendre les engagements requis pour devenir membre du GPE.

[9] En vertu de la résolution 2165 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU, renouvelée par la résolution 2393 (2017), les agences de l'ONU et leurs partenaire d'exécution ont été en mesure d'acheminer de l'aide humanitaire dans des zones difficiles d'accès en passant des frontières et des lignes pour y parvenir. La résolution 2165 a suspendu les règles normalement attachées à un système international fondé sur la souveraineté et la légitimité des États. Elle a, en effet, autorisé les agences de l'ONU à apporter une aide directe et à jouer un rôle de coordination dans une riposte plus large, tout en conférant une légitimité internationale au travail transfrontalier effectué par des organisations non gouvernementales locales et internationales. Dans le secteur de l'éducation, au titre du mécanisme « Whole of Syria », l'ONU n'apporte pas d'appui direct au ministère de l'Éducation à Damas, ni aux directions de l'éducation dans les zones qui sont sous le contrôle du gouvernement. Les agences de l'ONU passent par une modalité de sous-financement pour transférer des fonds à des ONG dans le cadre du Plan d'aide humanitaire pour la Syrie. Il existe toutefois aussi des mécanismes par lesquels l'ONU apporte un soutien financier au gouvernement de Damas pour des activités éducatives spécifiques.

Travail de collaboration - Principe n° 8 : Complémentarité ; Principe n° 9 : Adhésion à un plan commun endossé par les principales parties prenantes, servant de base aux interventions

1. Le GPE pourrait appuyer les efforts de l'UNICEF et de l'UNESCO en vue de l'élaboration d'un PTE pour la Syrie. Ces organisations travaillent à recueillir des données pour mener une analyse sectorielle de l'éducation (ESA). Le Partenariat pourrait apporter son aide par le biais d'un financement pour la préparation du programme (ESPDG) sous réserve que l'ESA et le PTE concernent à la fois les zones contrôlées par le gouvernement et celles qui ne le sont pas, et qu'aucuns fonds ne sont décaissés à une partie au conflit.

2. Le GPE pourrait mener une concertation avec les partenaires du développement, parmi lesquels des OSC internationales et syriennes apolitiques, de façon à s'assurer que les avis des principales parties prenantes sont pris en compte dans la planification des activités menées au bénéfice des enfants syriens avec le soutien du GPE.

3. Le GPE serait ainsi en mesure de confier la mise en œuvre de l'ESPIG à l'agent partenaire nommé, dans le cadre d'un mécanisme indépendant de coordination comme le Forum de dialogue sur l'éducation.

4. Le GPE a facilité la mise en place du premier financement de l'ECW pour la Syrie en coordonnant le dialogue entre les partenaires humanitaires et les partenaires du développement, ce qui a mené à la formation du Forum de dialogue sur l'éducation. L'élaboration de l'ESPIG se ferait en harmonie avec les autres initiatives, notamment l'aide de l'ECW.

ANNEXE 4 - COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LE GPE ET l'ECW

Cadre général

Ces dix dernières années, le GPE a fait de l'éducation dans les pays fragiles et touchés par un conflit une priorité. À l'heure actuelle, environ la moitié des pays en développement partenaires du GPE font partie des pays fragiles et touchés par un conflit (PFC) et 60 % des financements du GPE vont à ces pays. Le Cadre de mobilisation et d'allocation des financements adopté par le Conseil d'administration en 2017 a renforcé l'orientation du GPE vers la préparation et la résilience des systèmes éducatifs aux situations d'urgence. La formule d'allocation maximale par pays (MCA) a été révisée et inclut désormais explicitement une pondération pour tenir compte de la fragilité. Grâce à ce changement, de nouveaux PFC sont devenus éligibles au soutien du GPE et davantage de ressources peuvent être concentrées sur les PFC.

Le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) a en commun avec « L'éducation ne peut pas attendre » (ECW) l'objectif d'assurer une éducation de qualité aux enfants en situation de conflit ou de crise. L'ECW a été créée au Sommet humanitaire mondial de 2016 par des acteurs de l'aide humanitaire internationale et de l'aide au développement pour faire de l'éducation une priorité de l'agenda humanitaire, promouvoir une ligne de conduite plus collaborative et accroître les fonds destinés aux enfants et aux jeunes touchés par les crises. L'ECW a déjà investi dans 19 pays en situation de crise. Parmi ceux-ci, 13 sont des pays membres du GPE (Afghanistan, Bangladesh, Éthiopie, Madagascar, Népal, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Tchad et Yémen), trois sont éligibles à bénéficier du GPE (Indonésie, Cisjordanie et Gaza, Syrie) et trois ne sont pas éligibles à un soutien du GPE (Liban, Pérou, Ukraine).

Le GPE et l'ECW ont des rôles différents, s'efforçant de faire le lien entre aide d'urgence et aide au développement en partant de pôles opposés. Le GPE met l'accent sur le renforcement des systèmes éducatifs par le biais du dialogue sur les politiques sectorielles, d'un appui à la planification et à la mise en œuvre nationales et appuie l'exécution des plans sectoriels ou des plans de transition de l'éducation. Son rôle en matière de liaison entre l'aide d'urgence et l'aide au développement de l'éducation est lié à sa focalisation sur la prise en compte du contexte dans la politique, la planification et la mise en œuvre, ainsi qu'à son but de renforcement de l'équité qui implique de prêter attention aux populations les plus marginalisées. L'ECW, qui travaille avec des acteurs humanitaires et des partenaires du développement, a été créée pour combler un manque en situation de crise et de prolongement de crise. L'ECW a pour mission spécifique de faire le lien entre les actions humanitaires et les actions de développement, en mettant l'accent à la fois sur les activités visant à sauver des vies humaines et celles visant à renforcer le système.

Liens institutionnels et collaboration

Le GPE a joué un rôle de premier plan dans la création de l'ECW, en lui apportant un appui en personnel avant la mise en place de son secrétariat. Il reste étroitement impliqué dans les mécanismes de gouvernance de l'ECW : la Présidente du Conseil d'administration du GPE fait partie du Comité directeur de haut niveau de l'ECW et soutient les efforts de plaidoyer et de coordination visant à assurer le financement de l'ECW. Le Secrétariat du GPE est représenté au sein du Comité exécutif de l'ECW et appuie le groupe de développement stratégique, l'équipe de projet des finances

et celle des risques. Le Conseil d'administration du GPE et le Comité directeur de haut niveau de l'ECW ont un certain nombre de membres institutionnels en commun, ce qui devrait faciliter l'harmonisation et garantir une recherche permanente de complémentarité.

Le GPE et l'ECW disposent tous deux de mécanismes de coordination, de planification et de financement. Au cours de l'année écoulée, les deux secrétariats ont travaillé ensemble au recensement de ces mécanismes, de façon à en établir les complémentarités et les liens, et à établir, sur cette base, des messages et des protocoles clairs de collaboration. De nombreuses missions conjointes ont été organisées pour unifier le soutien dans différents pays.

Mécanismes de coordination

Le GPE a un mécanisme de coordination au niveau des pays sous la forme d'un forum national de concertation au sein du secteur de l'éducation. C'est ce que les directives du GPE nomment le Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE), bien que ce forum puisse avoir d'autres noms selon les circonstances. L'un des trois objectifs du GPE 2020 à l'échelon des pays vise à renforcer la concertation sur l'action à mener par la mise en place de GLPE efficaces et inclusifs. Lors de la provision de financement accélérées pour les urgences, GPE exige que les GLPE collaborent avec le Cluster de l'Education.

L'ECW a ses points d'entrée en matière de coordination avec OCHA, le Cluster éducation et le HCR pour les urgences relatives aux réfugiés. De plus, un comité de pilotage au niveau national supervise les plans de résilience pluriannuels. Si le mécanisme de coordination humanitaire est le principal point d'entrée de l'ECW, celle-ci veille aussi à la participation des GLPE à l'élaboration des programmes de résilience pluriannuels, dans laquelle les autorités ont également un rôle moteur.

Complémentarité

Pour faire le lien entre l'aide d'urgence et le soutien à l'éducation de plus long terme, il convient d'établir des connexions entre les différents mécanismes de coordination. À une extrémité, l'ECW est en mesure de mobiliser des partenaires autour de plans d'urgence et de résilience et peut y parvenir rapidement au sein de la structure de riposte onusienne. À l'autre extrémité, lorsque le GPE fournit un financement accéléré ou une réallocation en situation d'urgence, il demande que le GLPE entre en contact avec le Cluster éducation et utilise l'évaluation des besoins réalisée par celui-ci comme base de définition des activités. Sauf cas exceptionnel, le GPE requiert également la participation des pouvoirs publics, dont l'intervention est indispensable pour faire le lien entre aide d'urgence et aide au développement du secteur à plus long terme. Par l'intermédiaire de protocoles de collaboration, le GPE et l'ECW peuvent travailler ensemble à favoriser ces liens.

Planification

L'un des trois objectifs du GPE à l'échelon des pays est lié au renforcement de la planification et de la mise en œuvre des politiques dans le secteur de l'éducation. L'existence d'un plan sectoriel de l'éducation (PSE) ou d'un plan de transition de l'éducation (PTE) crédible est une condition préalable au financement du GPE. Des lignes directrices pour les PSE et les PTE, élaborées en collaboration avec l'IIPE-UNESCO, traitent de l'évaluation des risques, des mécanismes de préparation aux situations d'urgence le cas échéant, et promeuvent l'inclusion des réfugiés et d'autres populations marginalisées dans les plans sectoriels.

L'ECW travaille sur la base des plans de riposte humanitaire. S'agissant de l'appui à plus long terme dans les situations de crise prolongée, l'ECW soutient aussi l'établissement de plans de résilience

pluriannuels. Ceux-ci sont alignés sur la stratégie humanitaire ainsi que sur les stratégies et plans nationaux du secteur de l'éducation.

Complémentarité

S'ils ne sont pas efficacement reliés à des plans sectoriels pilotés par les pouvoirs publics, les plans d'urgence ou les plans de résilience pluriannuels risquent de couper les enfants et les jeunes d'un accès à l'instruction à plus long terme qui requiert des compétences linguistiques, des programmes d'enseignement et des certifications spécifiques. À l'inverse, il peut arriver que les PSE ou les PTE n'accordent pas suffisamment d'attention aux activités de riposte aux situations d'urgence ou à l'éducation des réfugiés ou d'autres populations en situation de crise. Ensemble, l'ECW et le GPE peuvent contribuer à établir des liens. Lorsque cela est possible, il faudrait mettre en place un plan unique à moyen terme. Lorsqu'il existe des PSE/PTE et des plans de résilience pluriannuels séparés, il est essentiel de s'efforcer d'en clarifier les liens.

Mécanismes de financement

Au titre de son Cadre opérationnel pour un appui efficace aux États fragiles et touchés par un conflit, adopté par son Conseil d'administration en 2013, le GPE peut allouer des financements en cas d'urgence par le biais de ses financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), soit sous la forme d'un financement accéléré (jusqu'à 20 % de la MCA non encore utilisée), soit sous la forme d'une restructuration rapide d'un programme financé par un ESPIG en cours. Le Cadre opérationnel envisage aussi des adaptations pour faciliter la coordination et la collaboration avec les autorités lorsque le gouvernement n'est pas reconnu ou fait l'objet de sanctions. De plus, le financement du GPE pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG) a soutenu l'élaboration de plans de transition de l'éducation dans de nombreuses situations de crise, en amont d'un ESPIG pour la mise en œuvre d'un plan de transition. Les Principes pour l'engagement dans les situations d'urgence complexes donneront des indications plus claires sur les méthodes d'intervention dans les situations les plus complexes qui sont éligibles à un soutien du GPE.

Dès les premières phases d'une situation d'urgence, l'ECW dispose d'un guichet dédié de première riposte. Celui-ci est conçu pour répondre aux besoins les plus immédiats et les plus urgents dès le début de la crise ou en cas d'escalade. Il procure rapidement des fonds en fonction des propositions interinstitutionnelles coordonnées et s'aligne sur les stratégies de planification et de mobilisation des ressources interinstitutionnelles (appels accélérés et plans humanitaires d'urgence, par exemple). En outre, le guichet de résilience pluriannuel de l'ECW fournit des fonds en cas de crise prolongée. Ce dernier guichet, qui intègre les ripostes immédiates et de moyen terme favorisant un renforcement mutuel, vise à préparer la voie à un financement de plus long terme, prévisible, assurant le passage de l'aide d'urgence à l'aide au développement. Enfin, le mécanisme d'accélération de l'ECW, en cours de mise en place, doit faciliter la recherche, l'innovation et les bonnes pratiques fondées sur les constats de terrain, et renforcer le partenariat autour de l'éducation en situation d'urgence – de manière très similaire à ce que le GPE se propose de faire pour les aspects techniques de l'éducation avec le mécanisme d'échange de connaissances et d'innovations (KIX).

Complémentarité

Sauf cas exceptionnel, le GPE requiert une demande et un endossement des autorités hôtes pour l'approbation d'un ESPIG en situation d'urgence tandis que l'ECW peut intervenir sans l'aval des autorités et acheminer des fonds d'urgence pour répondre directement à une crise humanitaire. L'ECW dispose d'une plus grande souplesse pour cibler ses programmes et fournir dans de brefs délais des services d'éducation aux enfants et aux jeunes en situation de crise, tandis que le GPE a mandat explicite d'implication des gouvernements et d'établissement de liens essentiels à l'accès à l'éducation sur le long terme au sein du système éducatif national.

Conclusion

Le GPE et l'ECW travaillent l'un et l'autre à combler le déficit de financement de l'éducation dans les situations d'urgence. L'ECW a été créée pour combler un manque en situation d'urgence, tandis que le GPE ajuste ses financements pour combler ce manque lorsque les pays dans lesquels il intervient sont touchés par une crise. En règle générale, les besoins sont bien supérieurs aux ressources disponibles et les moyens des deux partenariats sont nécessaires. Si les mécanismes de coordination et les plans sont bien intégrés, selon les indications exposées dans les sections ci-dessus, il sera possible d'apporter un soutien optimal aux enfants et aux jeunes à court, moyen et long termes. Les secrétariats du GPE et de l'ECW ont lancé une opération de définition conjointe de leur complémentarité et d'élaboration de protocoles pour optimiser les possibilités de coordination et d'intégration de l'aide, de manière à contribuer au passage de l'aide d'urgence à un soutien de l'éducation à plus long terme.

Permettre l'exercice des droits des enfants à l'éducation en situation de conflit et de crise nécessite de disposer d'une certaine souplesse pour agir rapidement et pour lier la première riposte à une riposte prévisible à moyen terme, comme le fait l'ECW. Cela nécessite aussi des efforts stratégiques et soutenus visant à garantir que les enfants et les jeunes en situation d'urgence ont accès à des systèmes éducatifs officiels, gérés par les pouvoirs publics, de sorte que leur éducation soit certifiée et leur permette de poursuivre leurs études, comme le préconise le GPE.